SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE

ARRETÉ MUNICIPAL n°2026/708
PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR REFECTION TOITURE
89 RUE DU GENERAL LECLERC

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière et notamment son article R116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et la huitième partie a été approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental notamment ses articles 99 à 99-2 et 99-7,

Vu le Règlement Général de Voirie Communautaire du 30 Juillet 2007,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R2125-2, L2125-1 qui prévoient que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, L2125-4 qui prévoit que la redevance due pour l'occupation du domaine public est payable d'avance et L2125-5 qui prévoit qu'en cas de retard dans le paiement, les sommes restantes dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Madame ATTINAULT

Considérant la demande déposée le **14/10/2026** par la Société **ACROTIR** tendant à obtenir une autorisation d'installer un échafaudage pour une durée **de 2 jours pour le compte de la Commune de Saint André lez Lille.**

ARRETONS

Article 1er : Autorisation
La Société **ACROTIR** est autorisée à installer un échafaudage au **89 rue du Général Leclerc du 15 au 16 octobre 2026 inclus,** à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires sus-indiquées et aux conditions suivantes :

Article 2 : Sécurité, Signalisation et Stationnement
Le stationnement, considéré comme gênant, sera interdit au droit du chantier. L'échafaudage devra être pourvu de la signalisation adaptée et conforme à la réglementation en la matière. Il doit être protégé, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière, par des feux de stationnement nettement visibles de nuit et de dispositifs réfléchissants.

L'échafaudage ne doit pas porter atteinte à la sécurité du passage des piétons et des véhicules motorisés ou non. Dans le cas où il occuperait la totalité de la largeur du trottoir, un espace balisé d'au moins 0,90 m sera réservé en chaussée, afin que le libre passage des piétons soit maintenu en permanence en toute sécurité, hors du couloir de circulation des véhicules ou une indication d'emprunter le trottoir d'en face sera installée.

Article 3 : Implantation
Le traitement utile à la gestion du présent arrêté concernant la Société **ACROTIR domicilié à Villeneuve d'Ascq** est basé sur les éléments suivants :

➢ Implantation de l'échafaudage : 89 rue du Général Leclerc à Saint-André-Lez-Lille

Article 4 : Responsabilité
Les panneaux correspondant à ces dispositions seront mis en place par les soins du pétitionnaire qui sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de signalisation.
Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière. Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur constamment sur les lieux et pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

Article 5 : Validité
La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité en réparation de préjudice subi.

Article 6 : Sanctions
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal de contravention de, 2ère classe (38€) au titre de l'article R610-5 du Code Pénal pour « manquement aux obligations édictées par arrêté de police », de 3ème classe (450€) au titre du Règlement Sanitaire Départemental pour « manquement à la propreté des voies, espaces publics et abords des chantiers », de 4ème classe (750€) au titre de l'article R.644-2 du Code Pénal pour « dépôt de matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté de passage » et de 5ème classe (1500€) au titre de l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière pour « occupation sans autorisation sur le domaine public routier », qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République aux fins de poursuite devant les tribunaux.
Toute infraction au stationnement sera considérée comme relevant de l'article R417-10 et suivants du Code de la Route est passible de la mise en fourrière.

Article 7 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Application
Madame la Commandante de Police et tous les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Transmission
Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-André-Lez-Lille est chargée de l'exécution de présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,

M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- **M. le Directeur de la société ACROTIR – 51 rue Trémière – 59650 Villeneuve d'Ascq**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 20 OCT. 2026

VILLE DE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE NORD

Pour le Maire, par délégation
Karine ATTINAULT

Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,

Compte tenu de la publication le